

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**PROJET DE SERVICE
DES STRUCTURES ET
SERVICES D'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT**

**Date de convocation :
Mercredi 7 décembre**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 7
Votants : 33**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-94

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE

Absents excusés : Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur DRENEUC, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame DIOP donne pouvoir à Madame GOUJU

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI

Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Madame GUILLAUMÉ donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Projet de service des structures et services
d'accueil du jeune enfant**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221213-2022-XII-94-DE
Reçu le 15/12/2022

OBJET :
**PROJET DE SERVICE
DES STRUCTURES ET
SERVICES D'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT**

N° DELIBERATION:
N° 2022-XII-94

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 15/12/2022

Le Maire



Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du Projet de service des établissements et service d'accueil du jeune enfant enfance.

Article 2 :

Dit que le Projet de service prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 décembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY